

SIVOM TARN ET LUMENSONESQUE

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

IMPRIME A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION AUX FRAIS
DE BRANCHEMENT
Le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), par habitation, est de : 500,00 € Le montant de la participation aux frais de travaux de branchement est de : 1 350.00 € HT – forfait 5 ml- et de 8.36 € HT, par ml au-delà de 5 ml de longueur du branchement. Les frais de tranchées restant à la charge du pétitionnaire

PROCEDURE D'EXECUTION DES BRANCHEMENTS

Renseignements : Tel : Fax :

La présente demande de branchement au réseau d'eaux usées doit être adressée au Sivom Tarn et Lumensonnesque, au plus tard, **45 jours** avant la date souhaitée pour l'exécution du branchement et doit être accompagnée d'un plan de situation (parcellaire) de la parcelle concernée.

Le demandeur ou son mandataire doit se présenter sur place au rendez-vous fixé par le Sivom pour :

- déterminer la position du regard de branchement et les conditions de faisabilité,
- établir le montant de la participation aux travaux de branchement.

Le déversement des eaux usées ne pourra commencer qu'après réception du certificat de conformité du branchement délivré par le technicien de la Collectivité.

Le demandeur s'acquittera de la Participation à l'Assainissement Collectif, s'il en est redevable, et de la participation aux travaux sur réception de l'avis du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique.



Demande de raccordement au réseau d'eaux usées (Imprimé à retourner au SIVOM)

DEMANDEUR (Bénéficiaire du branchement)

	NOM et Prénoms : ou Dénomination de la société	
	Adresse :	Domicile : Travail :
	Reference Cadastre : parcelle n° section n°	
	Personne à contacter pour l'exécution du branchement neuf (si autre que le demandeur) : Téléphone :	

IMMEUBLE A RACCORDER

	Type d'immeuble :	
	☐ Habitation individuelle ☐ Habitation collective Nombre de logements :	☐ Commerce, atelier, usine ☐ Lotissement, groupe d'habitations Nombre d'habitations :
	Adresse du terrain :	
	➤ L'habitation est existante, le réseau se trouve au droit du terrain (exonérée de Participation à l'Assainissement Collectif) ➤ L'habitation est à construire (Participation à l'Assainissement Collectif due) ➤ L'habitation est à construire (Participation à l'Assainissement Collectif déjà prise en charge par le lotisseur)	

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande,

- déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement du Sivom Tarn et Lumensonesque et m'engage à en respecter les prescriptions

- m'engage à ne procéder au raccordement de mon installation qu'après acception du Service Assainissement créant la convention de déversement entre les parties - certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande

- m'engage à communiquer au SIVOM la date de mise en service de mon branchement d'assainissement. A défaut, la date de départ de l'abonnement sera la date de la réalisation des travaux.

Fait à

le

Signature :

¹ Les eaux usées industrielles sont celles qui résultent d'une utilisation de l'eau autre que domestique. Leur rejet est soumis à autorisation du SIVOM du TARN et du LUMENSONESQUE.